



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la  
- Présent(e)s : 25 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars  
- Pouvoirs : 3 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à  
- Excusé(e)s : CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
- Absent(e)s non Secrétaire : Mme Sylvie CARRE  
excusé(e)s : 2

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA  
(Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-  
JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN,  
Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS,  
Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St  
Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe  
TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS  
(Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice  
LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND  
(Chaponnay)  
Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse  
CHARRE CHAZAL (Ternay)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s : /  
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-46-7.5.6  
27/03/2023

Convention n°2 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans  
le cadre de MaPrimeRénov'Sérénité

**Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les délibérations n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;
- Vu** le bureau communautaire du 13 mars 2023 ;

**Considérant** que la CCPO a mis en place une aide de 1 000€ dans le cadre de « **Ma Prime Rénov' Sérénité** », dispositif mis en place par l'ANAH si les travaux réalisés par un propriétaire occupant permettent l'obtention d'un gain énergétique de 35% sur sa consommation d'énergie primaire ;

**Considérant** que la CCPO a été sollicitée pour le versement d'une aide de 1 000€ par un propriétaire occupant, dans le cadre de travaux lui permettant d'obtenir un gain énergétique au minimum de 35% :

- **Isolation des combles ;**

- Installation d'un extracteur dans la salle de bain.

Considérant que les modalités et conditions de versement doivent être encadrées par une convention entre la Communauté de Communes et la personne qui réalise les travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € par dossier comme détaillé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

*Pour le Président empêché,*

*le ...2<sup>e</sup>... Vice-président*

*Michel BALLELIO*

